

### **3.016 Du rôle des organisations de conservation de la nature dans la réduction de la pauvreté et le développement**

AFFIRMANT que la réduction de la pauvreté et la conservation des ressources naturelles de la planète sont inextricablement liées en tant que missions morales pour l'ensemble de l'humanité, et que les défenseurs de la nature doivent continuer à oeuvrer pour renforcer la sensibilisation aux problèmes des populations pauvres qui vivent à l'intérieur ou à proximité de zones importantes pour la conservation ;

AFFIRMANT EN OUTRE, comme énoncé dans la Recommandation V.29 *La pauvreté et les aires protégées* dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note que « les aires protégées jouent un rôle vital dans le développement durable en protégeant et maintenant la diversité biologique ainsi que les ressources naturelles et ressources culturelles associées » et qu' « on ne saurait considérer les aires protégées comme des îlots voués à la conservation, étrangers à leur environnement économique et social » ;

RECONNAISSANT que, dans la mesure du possible, les objectifs relatifs aux moyens d'existence durables et à la conservation de la biodiversité devraient être poursuivis simultanément, tout en étant conscient que des compromis entre réduction de la pauvreté et conservation puissent être nécessaires ;

CONSCIENT que la croissance économique et les initiatives de développement à elles seules n'ont pas réussi à faire reculer la pauvreté dans le monde par une répartition équitable des biens et des gains issus de la croissance économique, tout en sachant aussi que les défenseurs de la nature ont une faible marge de manoeuvre pour réellement pallier seuls ces lacunes ;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que les donateurs bilatéraux et multilatéraux comme les gouvernements se désintéressent de plus en plus des programmes et objectifs de conservation de la biodiversité, que l'on n'insiste plus autant sur les valeurs de la biodiversité dans la planification du développement, et que certains ont la fausse conviction que les programmes de développement apportent automatiquement des solutions viables même en l'absence d'activités spécifiques de conservation ;

CONSCIENT du fait que ce sont justement les populations pauvres des zones rurales, ciblées par les programmes de réduction de la pauvreté, qui paient de manière disproportionnée le prix du recul de la conservation ;

SOULIGNANT que le succès du développement et la conservation de l'environnement sont inextricablement liés et qu'il faut, d'un point de vue éthique, que la communauté internationale trouve des solutions à proposer à ceux qui appauvrissent ces ressources et empêchent les générations futures d'en tirer profit ;

CONSCIENT que si l'on ne reformule pas les stratégies de réduction de la pauvreté pour tenir compte à part égale de la conservation, la diversité biologique mondiale continuera à payer un tribut insoutenable à la croissance, qui se soldera par le recul de la conservation et l'extinction des espèces, partout dans le monde ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :**

1. EXHORTE les membres de l'UICN à :

- a) comprendre que les populations les plus démunies de la terre dépendent d'une conservation constante des ressources naturelles, et que l'effondrement de la conservation portera irrémédiablement préjudice aux plus pauvres ;

- b) raviver les efforts des organismes d'aide bilatérale et multilatérale visant à incorporer les priorités de la conservation de la biodiversité dans les projets de développement et à renforcer la coordination entre le développement et la conservation de la biodiversité ;
  - c) rappeler aux organismes nationaux d'aide au développement et autres acteurs clés que la durabilité est fondée sur les prémisses selon lesquelles les aires protégées, qui sont essentielles pour la conservation de la biodiversité, jouent un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté rurale tout en maintenant la biodiversité ; et
  - d) rappeler à tous les acteurs clés que, comme énoncé dans la Recommandation V.29 dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note, « les aires protégées devraient contribuer à la réduction de la pauvreté au niveau local et, pour le moins, ne devraient ni contribuer à la pauvreté ni l'exacerber ».
2. PRIE INSTAMMENT le Directeur général de l'UICN, dans ses travaux d'établissement de partenariats avec des organismes de développement et autres acteurs clés, de réaffirmer que la conservation de la nature est l'objet de la mission et des valeurs fondamentales de l'UICN tout en reconnaissant que cet objectif est souvent étroitement lié à la réduction de la pauvreté.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*